

ARTICLE 1 – ADHESION

Chaque adhérent doit savoir nager 50 mètres, règle une adhésion comprenant une licence FFCK et une cotisation, approuve par signature le règlement et la charte nature, suit une initiation visant la pagaie jaune eau calme. Le livre Pagaie couleur est offert à la 1^{ère} adhésion.

Les adhésions démarrent le 1^{er} septembre de l'année N-1 et s'arrêtent, au plus tard, au 1^{er} septembre de l'année N même pour les adhésions en cours d'année.

Une caution non encaissée sous forme d'un chèque de 150 € est demandée à l'inscription pour les adultes.

Les tarifs d'adhésion prennent en compte un fonctionnement associatif : présence aux réunions, participation à l'organisation des sorties ou animations, séances d'entretien du matériel, mayouri...

ARTICLE 2 – CHARTE NATURE

La charte nature s'applique par respect de la nature, de notre image sportive et par sécurité. Toute arme à feu ou à flèches est strictement interdite, la pêche est autorisée pour l'alimentation sur place, toutes les ordures non biodégradables doivent être rapportées.

ARTICLE 3 – SECURITE ET ENCADREMENT

L'arrêté du 4 mai 1995 affiché au club s'applique. Il porte sur l'information du pratiquant, son équipement, les conditions d'encadrement.

Un non adhérent ne peut pratiquer qu'en présence d'un cadre diplômé ou dont la compétence est reconnue (liste établie et votée par le bureau selon des critères de formation, de niveau technique, de criques parcourues, de sorties déjà organisées, de connaissance du milieu...)

Il est impératif d'être équipé de façon complète et notamment de disposer d'une trousse de secours si les conditions d'isolement l'exigent.

Une cotation des sorties les plus courantes est affichée au club.

ARTICLE 4 – SORTIES ET ANIMATION

Les sorties club sont programmées tous les trimestres. Elles sont ouvertes à tous. Le niveau technique demandé est à l'appréciation de l'organisateur suivant le lieu et le niveau d'eau. La présence d'un accompagnateur reconnu par le club est obligatoire.

Toute sortie non inscrite sur le programme est considérée comme **sortie personnelle**. Elle est autorisée pour les adhérents ayant déjà participé à plusieurs sorties club, ayant une connaissance minimum du milieu et étant reconnu par le club comme autonome (liste votée par le bureau). En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable des sorties personnelles, au niveau des compétences techniques demandées comme au niveau du choix du matériel effectué, de son adaptabilité et de sa conformité. Les séances effectuées par des jeunes mineurs sans encadrement sont considérées comme des sorties personnelles et donc de la responsabilité des parents.

Des personnes non adhérentes peuvent participer aux sorties à condition :

- de savoir nager 50 mètres
- d'être accompagnées d'au moins une personne reconnue autonome par le bureau du club
- de régler un forfait de 15€ pour une sortie d'une journée et de 8€ par jour supplémentaire, forfait qui donne la délivrance d'une Carte découverte, incluant l'assurance du club. Un forfait de 3€ peut être exceptionnellement délivré pour des séances de 2 heures

d'initiation ou pour des personnes souhaitant participer à une sortie avant de décider de s'inscrire au club.

Pour favoriser l'échange entre les clubs affiliés FFCK, les sorties organisées sont gratuites pour les non adhérents à l'ASPAG mais licenciés en Guyane et à moitié prix pour les licenciés hors Guyane (sur présentation de la licence en cours de validité). L'emprunt du matériel à titre individuel est impossible.

ARTICLE 5 – RESERVATION DU MATERIEL

L'ordre de priorité est le suivant :

- 1) activités régulières du club : séances auprès des collèges, association, jeunes...
- 2) sorties club programmées
- 3) sorties personnelles d'adhérents

Pour emprunter le matériel, l'adhérent doit donc tenir compte des sorties programmées et de la disponibilité du matériel. Il est obligatoire d'inscrire sur le cahier d'emprunt les noms de tous les participants, le lieu de la sortie, la date de départ et de retour. Tout règlement à l'ASPAG est fait avant le départ.

Le matériel en mauvais état doit être signalé au retour sur le cahier emprunt. En cas de détérioration du matériel due à une négligence manifeste, l'organisateur de la sortie est responsable vis-à-vis du club.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Après chaque sortie, le matériel (y compris les jupes, gilets et pagaie) doit être nettoyé au local et rangé sur son support.

Une séance de rangement-réparation courantes a lieu une fois par mois et un mayouri réparation-construction une fois par trimestre. Les dates de ses séances figurent sur le programme trimestriel des sorties.

ARTICLE 7 – SOUTIEN AU BENEVOLAT

L'ASPAG tient à remercier ses bénévoles :

- prise en charge de 30 à 100% du coût total des formations des responsables de club (stage de perfectionnement technique...)
- prise en charge de 30% à 100% du coût total des formations moniteur et initiateur
- prise en charge de 50% des frais de transports régionaux des huit 1^{er} compétiteurs sélectionnés.
- invitations gratuites aux sorties pour des non adhérents accordées aux bénévoles présents régulièrement aux mayouri et impliqués dans le fonctionnement du club.

ARTICLE 8 – BASE NAUTIQUE

Une convention a été signée avec l'APCAT. Les relations avec le club de voile doivent être courtoises et son règlement intérieur respecté (circulation sur la base, couloir de navigation, etc...).

Aucun produit inflammable ne doit être entreposé dans le local. Un extincteur est accroché dans l'entrée à chaque étage.

Le kayak personnel peut être entreposé au club, sous la responsabilité de son propriétaire. Il est vivement conseillé de le marquer très lisiblement.

ARTICLE 9 – EXCLUSION

Dans le cas de manquements répétés au règlement, l'adhérent pourra perdre ses avantages temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

ARTICLE 10 – ESPRIT CLUB

Notre association est composée essentiellement de bénévoles. Il est important que chacun apporte sa contribution et se responsabilise en tant qu'adhérent. Respect du matériel, des autres, de l'environnement...